

**ANNEXE « A »
(AVIS INTÉGRAL)**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectif)

No : 500-06-000020-962

OPTION CONSOMMATEURS

-ET-

No : 500-06-000029-963

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
AUTOMOBILE INC., connue sous le nom de APA

REQUÉRANTES

-C-

c.

GARANTIE UNIVERSELLE (QUÉBEC) INC.
& AL

INTIMÉS

<p>AVIS AUX CLIENTS DE GARANTIE UNIVERSELLE (QUÉBEC) Ltée. CONCERNANT L'AUDITION D'UN RÈGLEMENT DES RECOURS COLLECTIFS</p>

1. **À QUI CET AVIS EST-IL DESTINÉ ?**

Cet avis est destiné aux personnes faisant partie du groupe suivant :

« Tous les consommateurs qui, depuis le 1er mars 1988, ont conclu un contrat de garantie supplémentaire avec Garantie Universelle (Québec) Ltée, portant sur un véhicule automobile neuf ou usagé ou qui sont détenteurs d'un tel contrat de garantie supplémentaire qui était encore en vigueur le 18 novembre 1993. »

(ci-après le « Groupe »)

2. BUT DE L'AVIS :

Le 18 novembre 1993, la compagnie GARANTIE UNIVERSELLE (QUÉBEC) LTÉE (ci-après « *Garantie universelle* » ou « *la Compagnie* ») fermait ses portes et cessait d'honorer les contrats de garantie supplémentaire que de nombreux consommateurs avaient achetés chez leur concessionnaire de véhicules neufs ou usagés.

En 1996, Option-Consommateurs et l'APA déposaient des procédures visant à obtenir l'autorisation d'exercer des recours collectifs contre Garantie Universelle, contre l'actuaire chargé d'évaluer le fonds de réserve de Garantie Universelle et contre le fiduciaire et les comptables de la Compagnie (ci-après les « *Recours collectifs* »). Ces procédures ont été vigoureusement contestées. Cependant, après négociation et dans le seul but d'acheter la paix, certains Intimés ont offert de régler les deux recours collectifs institués par Option Consommateurs et par l'APA à la suite de la fermeture de Garantie Universelle (Québec) Ltée le 18 novembre 1993, à des conditions que les Requérantes estiment justes et raisonnables eu égard aux circonstances (ci-après « *la Transaction* ») . Conformément à la Loi, la Transaction n'est valable que si le Tribunal l'approuve, après avis aux membres du Groupe.

Le présent avis a pour but d'informer les membres du Groupe qu'une audience pour l'approbation de la Transaction aura lieu le deuxième jour d'octobre 2006, à 9 h 15, en salle 16.06 du Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal. Les membres du Groupe qui ne s'opposent pas à la Transaction ne sont pas tenus de comparaître à l'audience.

3. EN QUOI CONSISTE LA TRANSACTION PROPOSÉE?

En résumé, la Transaction prévoit la constitution d'un Fonds de règlement d'un montant d'environ 575 000,00 \$ qui servira notamment à l'indemnisation des membres du Groupe qui auront produit une réclamation admissible selon les modalités prévues à la Transaction et ce **au plus tard le 6 mars 2007**.

ATTENTION : aucune indemnité ne sera versée aux membres du Groupe qui n'auront pas produit une réclamation au plus tard le 6 mars 2007 et selon les modalités prévues au paragraphe 4 du présent avis.

Réclamation en remboursement de réparations couvertes : Le Fonds de règlement servira à indemniser les réclamants qui ont dû payer pour des réparations effectuées après le 18 novembre 1993 qui auraient été couvertes par leur contrat de garantie supplémentaire et qui sont en mesure de faire la preuve des réparations et du paiement.

Réclamation en remboursement de primes inutilisées : Les membres du Groupe dont le contrat de garantie n'était pas échu le 18 novembre 1993 mais qui n'ont pas fait faire de réparations couvertes ou qui ne sont pas en mesure de faire la preuve de telles réparations, peuvent réclamer un remboursement partiel de la valeur des primes inutilisées. Ces réclamations seront payées uniquement s'il reste un montant raisonnable dans le Fonds de règlement, après paiement des Réclamations admissibles en remboursement des réparations couvertes.

Les honoraires des procureurs du Groupe (qui n'excéderont pas 20 % du Fonds de règlement), les frais d'avis, d'administration et de gestion et les débours seront soumis à l'approbation du Tribunal et seront déduits du Fonds de règlement avant que les indemnités soient distribuées.

4. COMMENT RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ?

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** compléter le Formulaire de réclamation et l'expédier au Gestionnaire des réclamations **au plus tard le 6 mars 2007**, faute de quoi votre réclamation sera réputée irrecevable et vos droits d'obtenir une indemnité seront éteints à tout jamais.

Si vous recevez cet avis par la poste, le Formulaire de réclamation est joint à l'envoi. Vous pouvez également obtenir le Formulaire de réclamation en le téléchargeant de l'un ou l'autre des sites indiqués ci-dessous ou en faisant une demande à Option-Consommateurs ou à l'APA. Compte tenu des délais alloués pour produire une réclamation, demandez le Formulaire sans tarder (la date limite pour demander un Formulaire de réclamation est le 6 février 2007).

Veuillez lire attentivement les instructions apparaissant au Formulaire de réclamation.

5. OPPOSITION À LA TRANSACTION OU EXCLUSION DU GROUPE:

Si vous n'êtes pas d'accord avec la Transaction, vous pouvez : 1) vous y opposer en vous adressant à la Cour supérieure lors de l'audience qui sera tenue le 2 octobre 2006 ou 2) vous exclure du Groupe et, par ce fait même, de la Transaction conformément à la procédure décrite ci-dessous.

Procédure d'opposition :

Les membres du Groupe qui s'opposent à la Transaction peuvent faire valoir au Tribunal leurs prétentions en comparaisant à l'audience (ou y être représentés par avocat) à la condition de donner préalablement un avis par écrit de leur opposition. L'avis d'opposition écrite doit comporter les renseignements suivants :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du membre qui désire s'opposer;
- b) le numéro du contrat de garantie supplémentaire et la description du véhicule couvert par ce contrat;
- c) une affirmation à l'effet qu'il (elle) est membre du Groupe visé par la Transaction;
- d) une brève déclaration expliquant la nature et les motifs d'opposition.

L'avis d'opposition doit être transmis aux Procureurs du Groupe et au Gestionnaire des réclamations aux adresses et aux numéros de télécopieur indiqués ci-après au plus tard le 22 septembre 2006, le cachet de la poste en faisant foi dans le cas d'un envoi postal.

Procédure d'exclusion :

Si vous n'êtes pas d'accord avec la Transaction, vous pouvez vous en exclure. Si vous vous excluez, vous ne recevrez aucune indemnité. Vous pourrez cependant intenter, à vos frais, une action individuelle contre les Intimés, mais vous ne pourrez invoquer l'existence de la Transaction dans votre éventuel recours individuel. Tout Membre du Groupe qui désire s'exclure doit transmettre au Gestionnaire des réclamations, par courrier recommandé ou certifié, une demande d'exclusion et ce au plus tard le 6 octobre 2006.

La demande d'exclusion doit être faite par écrit et comporter les renseignements suivants :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du membre qui désire s'exclure;
- b) le numéro de Contrat de garantie supplémentaire et la description du véhicule couvert par ce contrat;
- c) une affirmation à l'effet qu'il (elle) est membre du Groupe visé par la Transaction;
- d) une déclaration à l'effet qu'il (elle) désire s'exclure du Groupe et qu'il (elle) renonce à la Transaction et à l'invoquer dans tout éventuel recours individuel;

6. AUCUN AVIS SUBSÉQUENT :

Si le Tribunal approuve la Transaction, aucun autre avis ne sera publié ni transmis aux Membres du Groupe.

7. RENSEIGNEMENTS, DEMANDES DE FORMULAIRE, ETC.

Le Formulaire de réclamation peut être téléchargé de l'un des sites suivants. Si vous désirez obtenir la version intégrale de la Transaction ou pour plus de renseignements, veuillez vous adresser par écrit, par courriel, par la poste ou par télécopieur, à :

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION AUTOMOBILES INC. (APA)

GESTIONNAIRE DES RÉCLAMATIONS

292, boulevard Saint-Joseph Ouest

Montréal (Québec) H2V 2N7

Téléphone : (514) 272-5555 ♦ Télécopieur : (514) 273-0797

Courriel : apamontreal@apa.ca ♦ Site Web : www.apa.ca/

OPTION CONSOMMATEURS

2120, rue Sherbrooke Est – Bureau # 604

Montréal (Québec) H2K 1C3

Téléphone: (514) 598-7288 ♦ numéro sans frais : 1 888 412 1313

Télécopieur : (514) 598-8511 ♦ courriel : info@option-consommateurs.org

Site Web : www.option-consommateurs.org/

Les Procureurs du Groupe :

UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU, S.E.N.C.

1980, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 700

Montréal (Québec) H3H 1E8

Télécopieur : (514) 937-6547 ♦ Courriel : contact@ullnet.com

Site Web : www.ullnet.com

SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD

740, avenue Atwater

Montréal (Québec) H4C 2G9

Téléphone : (514) 937-2881 ♦ Télécopieur : (514) 937-6529

Courriel : info@sfpavocats.ca ♦ Site Web : www.sfpavocats.ca

La publication de cet avis a été approuvée par le Tribunal